

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre et le huit Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : Paul HOYER, Martine DOUMENC-CAUBERE, Gilles CASTROVIEJO, Alain CABALLERO, Valérie SURCIN, Jean-Paul GRANIER, Philippe BILLAUD, Enguerrand BORDEAU, Jean CASSAN, Katia RIU

Absents excusés : Jacques HUBERT, Franck MENDEZ

Procuration de : Jacques Hubert à Valérie SURCIN et Franck MENDEZ à Katia RIU

Secrétaire de séance : Katia RIU

Date de la convocation : 25 Mars 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 27 AVR. 2024

ID : 009-210901211-20240408-DEL_N2024_19_1-DE

OBJET :

**Annule et remplace pour erreur matérielle
DELIBERATION VOTANT LES TAUX DES TAXES LOCALES
POUR L'ANNEE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme mentionnés ci-dessous :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,13 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71,44 %,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.73 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : ~~83.50~~ % 83.49%
- Taxe d'Habitation : 14.11 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 24 AVR. 2024

ID : 009-210901211-20240408-DEL_N2024_19_1-DE

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 24 AVR. 2024

Après dépôt en préfecture le: 24 AVR. 2024

Après publication ou notification le : 24 AVR. 2024

Pour copie conforme.

Le Maire,
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Mme Katia RIU

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 2
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de mise en ligne de l'acte : 24 AVR. 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 268 627	39,13	111,68	1 324 000	518 081	45,73	605 465
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 733	71,44	300,60	4 700	3 358	83,49	3 924
Taxe d'habitation (TH)	128 857	12,07	52,61	98 100	11 840	14,11	13 842
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	
			Total	533 279	533 279		623 231
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023 >>>	Taux de référence de TH 2024 >>>	Taux de majoration 2023 >>>	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 >>>	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024 >>>	Taux de majoration voté 2024 >>>	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	45,73	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	623 231 = 1,168676	83,49	
Taxe d'habitation (TH)	533 279	14,11	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2024,
cochez la case

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	3 074			168 746	0	0	- 189 882	11
								-18 062

TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
623 231		-18 062		605 169

A FOIX

Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
marc cocchio
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 24 Mars 2024
Préfecture
COMMUNES
(Ariège)

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le 24 Mars 2024

ID : 009-210901211-20240408-DEL_N2024_19_1-DE

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	617
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayoite	0
c. Locaux industriels	167 764
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	365
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayoite	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	497 950
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	756
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	87 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	10 700
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	29 393
d. Bases dégrévées locaux vacants	4 981
e. Bases dégrévées mayo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	3 074
5. RÉFORMES FISCALES	
a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,723142
d. Taux FB commune 2020	17,98
e. Taux FB département 2020	21,15

Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le 24 AVR. 2024
ID : 009-210901211-20240408-DEL_N2024_19_1-DE

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	de 2024 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	45,87	114,68	3,00000	3,00000	111,68	111,68	111,68
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	121,97	304,93	4,33000	4,33000	300,60	300,60	300,60
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,01	61,13	8,52000	8,52000	52,61	52,61	52,61
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	8,66
b. Taux maximum de la mayo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majorés à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 34,52